

*GLOSSAIRE

AFDAS : L'Assurance Formation Des Activités du Spectacle est une association loi de 1901 créée en 1972, basée à Paris et fonctionne sous le régime du paritarisme.

AGEFIPH : L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées est un organisme paritaire français institué par la loi du 10 juillet 1987 pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises du secteur privé.

AUDIENS : Groupe de protection sociale de la culture, de la communication et des médias.

FONDS DE PROFESSIONNALISATION.

CRAMIF : Caisse Régionale de l'Assurance Maladie d'Ile de France.

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées.

L'OETH : L'Obligation d'Emploi de Travailleurs Handicapés.

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé.

SAMETH : Le Service d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés. Ces services permettent d'obtenir des aides de l'AGEFIPH

HANDICAP MALADIE & EMPLOI

Les solutions
proposées
aux employeurs
des entreprises
culturelles
et médias

LE CMB VOUS ACCOMPAGNE GRÂCE À UNE ÉQUIPE INTERNE
DÉDIÉE ET DES PARTENAIRES SPÉCIALISÉS

i

POUR CONTACTER
LA PLATEFORME PDP :



Tel : 06 85 49 50 59
@ : plateforme.pdp@cmb-sante.fr

D'après la loi du 11 février 2005, est reconnue **Travailleur Handicapé**, toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites suite à une altération d'une ou plusieurs fonctions : physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

VOUS ÊTES EMPLOYEUR ?

Toutes les entreprises du secteur privé occupant au moins 20 salariés doivent employer des personnes en situation de handicap (temps plein/temps partiel/intermittents du spectacle) dans la proportion de 6% de leur effectif total.

LES EMPLOYEURS PEUVENT INTERROGER :

- **l'Agefiph sur l'application**, à leur situation, de la législation sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (procédure dite " rescrit handicap ").
- **AUDIENS pour l'évaluation de l'obligation d'emploi** des travailleurs handicapés.

POUR Y VOIR PLUS CLAIR SUR LES OBLIGATIONS D'EMPLOI :

Tel : 0 173 173 473
@ : sante.handicap@audiens.org

ATTENTION

La loi du 5 septembre 2018 comporte des aménagements de l'OETH* qui rentreront en vigueur au 1er janvier 2020.

QUI SOMMES-NOUS ?

Notre équipe **Plateforme Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PPDP)** est composée de : médecin du travail, assistante sociale, ergonome-psychologue du travail.

NOS MISSIONS

- **Informier et conseiller** selon vos besoins
- **Recevoir** le salarié / intermittent du spectacle à votre demande
- **Etudier le poste de travail et son environnement** pour permettre le maintien du collaborateur en emploi
- **Accompagner l'aménagement** du poste
- **Solliciter les aides existantes** en lien avec nos partenaires :
 - AUDIENS*
 - FONDS DE PROFESSIONNALISATION
 - la MISSION HANDICAP de la PRODUCTION AUDIOVISUELLE
 - L'AGEFIPH*
 - L'AFDAS*
 - le SAMETH*
 - la CRAMIF*...
- **Proposer des réunions d'information et de sensibilisation** pour prévenir la désinsertion

NOS ACTIONS AUPRÈS DU SALARIÉ / INTERMITTENT DU SPECTACLE :

- L'**examen médical** réalisé par le médecin du travail **permet d'évaluer la situation et les besoins**, en lien avec la plateforme (PPDP) pour :
- **Aménager** le poste de travail si nécessaire
 - **Rechercher** une formation qualifiante
 - **Demander** un bilan de compétences
 - **Etudier** les solutions sociales
 - **Informier et aider** à la création d'entreprise
 - **Accompagner** le salarié / intermittent du spectacle dans la démarche de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- (Liste non exhaustive)*